

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Suivi scientifique du lac 2024 / Convention de recherche INRAE – CCLA et demande de financement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette est en place depuis 1988 et qu'il reprend un protocole qui avait été élaboré au début des années 1980 par le CEMAGREF et mis en place sur la plupart des grands lacs Alpins ;

Rappelle que ce suivi, confié depuis 2016 à l'INRA (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains), comprend 8 campagnes de mesures et a pour objectif d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique ;

Propose de confier la mise en œuvre du suivi scientifique du lac 2024 à l'INRAE ;

Présente à l'assemblée les termes de la convention annuelle à intervenir avec l'INRAE à cet effet, fixant les conditions techniques et financières de cette mise en œuvre ;

Précise que le montant de ce suivi s'élève à 25 272€ TTC ;

Propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison / Rieu pour financer le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre du suivi scientifique 2024 pour un montant de 25 272€ TTC ;

DECIDE de confier cette mise en œuvre à l'INRAE via une convention de recherche fixant les conditions techniques et financières ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre l'INRAE et la CCLA à cet effet et toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison / Rieu ;

CHARGE le Président d'engager toute démarche relative à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

